



CONTRAT TERRITOIRE D'INDUSTRIE : « MONTARGOIS EN GATINAIS ET COMMUNAUTE DE COMMUNES GIENNOISES » 2019 - 2022



ENTRE

Le « Territoire d'industrie » représenté par :

- La Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing représentée par Monsieur Frank SUPPLISSON ;
- La Communauté de Communes de Canaux et Forêts en Gâtinais représentée par Monsieur Albert FEVRIER ;
- La Communauté de Communes des Quatre Vallées représentée par Monsieur. Gérard LARCHERON ;
- La Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne représentée par Monsieur Lionel DE RAFELIS ;
- La Communauté de Communes Gienneses représentée par Monsieur Christian BOULEAU ;

ci-après, les « **intercommunalités** »
d'une part,

ET

Le Conseil régional Centre - Val de Loire représenté par son Président Monsieur François BONNEAU,

L'État représenté par le Sous-préfet de l'arrondissement de Montargis Monsieur Paul LAVILLE,

La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et Consignations représentée par sa directrice régionale Madame Julie-Agathe BAKALOWICZ ¹,

Bpifrance SA représentée par son directeur régional Monsieur Thierry MARTIGNON²,

Pôle emploi représenté par sa directrice régionale Madame Virginie COPPENS-MENAGER,

Le Conseil départemental représenté par son Président Monsieur Marc GAUDET,

ci-après, les « **partenaires publics** » ;
d'autre part,

AINSI QUE

Les industriels, représentés par Monsieur Patrick BOURRELIER, PDG de JSM PERRIN et Monsieur Pierre LAURENT, PDG de la Société Giennesse de Chaudronnerie ;

ci-après, les « **partenaires économiques et industriels** » ;

¹ La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège 56, rue de Lille 75007 à Paris, représenté par sa directrice régionale,

² Bpifrance SA, Société Anonyme au capital de 20 435 889 580,36 €, dont le siège social est à Maisons-Alfort (94710), 27-31 avenue du Général Leclerc, immatriculée au RCS de Créteil sous le N° 507 523 678, intervenant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, représentée par son directeur régional,

L'ensemble des Intercommunalités, partenaires publics, partenaires économiques et industriels sont dénommés ci-après les « signataires ».

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le règlement CE n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité des aides de minimis ;

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 ;

Vu le Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 ;

Vu le régime d'aides exempté n°SA.40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 ;

Vu la délibération du conseil régional Centre – Val de Loire n°19.06.31.41 en date du 7 juin 2019 autorisant le président à signer ;

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Montargoise Et rives du loing en date du 23 mai 2019 autorisant le président à signer ;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes de Canaux et Forêts en Gâtinais en date du 11 juin 2019 autorisant le président à signer ;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes des Quatre Vallées en date du 29 mai 2019 autorisant le président à signer ;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne en date du 18 juin 2019 autorisant le président à signer ;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes Giennoises en date du 24 juin 2019 autorisant le président à signer ;

Vu la décision de l'opérateur Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 19 avril 2019 autorisant le représentant à signer ;

Vu la décision de l'opérateur Pôle Emploi en date du 5 mars 2019 autorisant le représentant à signer ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

PREAMBULE

L'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

Cette nouvelle approche repose sur plusieurs principes :

- **un principe de ciblage** visant plus spécifiquement à soutenir les entreprises sur chacun des territoires à forts enjeux industriels identifiés dans le cadre de cette initiative ;
- **un principe de gestion décentralisée**, qui s'inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités. Les projets devront d'abord être proposés, construits et animés par les acteurs locaux : industriels, maires, présidents d'intercommunalités au service d'une **approche « du bas vers le haut »** ;

Le projet de Territoire d'industrie qui suit a été élaboré en concertation et en partenariat avec les élus et les acteurs industriels. Il vise à partager un diagnostic, énoncer des ambitions et des priorités, et définir les actions concrètes les soutenant.

ENJEUX DU TERRITOIRE D'INDUSTRIE

Le territoire « Montargis » a été identifié « Territoires d'industrie » lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018. Son périmètre a été étendu à la Communauté de Communes Giennoises lors du Conseil National de l'Industrie du 5 mars 2019. A la demande des intercommunalités, le Comité de Pilotage Régional du 17 juin a modifié le nom du Territoire d'Industrie « Montargois en Gâtinais et Communauté de Communes Giennoises ».

Les enjeux suivants ont été identifiés par les intercommunalités :

- Développement de l'emploi industriel par la formation (initiale et continue, dès le collège) et l'accompagnement des demandeurs d'emplois,
- Améliorer l'attractivité du territoire en s'appuyant sur des services appropriés et indispensables, facteurs de croissance et de compétitivité,
- Accompagner le développement d'innovations industrielles pertinentes pour la pérennité des industries du « Territoire d'Industrie »

- Participer à la simplification des démarches administratives afin de faciliter le développement du tissu économique industriel.

Pour ce faire, il s'appuie sur :

- **Une coopération économique** mise en place il y a 1 an entre les quatre EPCI du bassin de vie du Montargois-en-Gâtinais ;
- **Un groupement d'entreprises** fort et actif sur le bassin Giennois et un **tissu économique industriel** dense et dynamique sur le Montargois-en-Gâtinais irrigué par un maillage routier, autoroutier et ferroviaire structurant et performant ;
- **Une forte mobilisation d'acteurs publics et privés** (élus, groupement d'entreprises, chambres consulaires, agence régionale de développement économique DEV UP, Loire&Orléans Eco, Inra Centre-Val de Loire, services de l'État...) qui a permis d'élaborer un premier ensemble d'actions, étudié, concerté et partagé ;
- **Des secteurs industriels** représentés de longue date (métallurgie, mécanique, caoutchouc, pharmacie, agro-alimentaire...) et des centres de recherches ;
- **Une offre de formation** préexistante à conforter ;
- **Une capacité à accueillir de nouveaux acteurs et à pérenniser le tissu économique existant** (offre foncière, immobilière ...).

AMBITIONS ET PRIORITES

Les intercommunalités partagent les ambitions et priorités suivantes de reconquête industrielle et de développement territorial : la formation, l'attractivité et le développement économique du territoire, la compétitivité et la performance des entreprises.

ACTIONS DEJA ENGAGEES

Des actions ont déjà été engagées par les intercommunalités pour accompagner le Territoire dans les ambitions et priorités énoncées ci-dessus pendant ces dernières années, parmi lesquelles :

- La mise en place d'un partenariat économique à l'échelle des 4 EPCI du montargois en gâtinais ;
- Etude de Stratégie de Développement Economique et sa mise en œuvre à l'échelle du Montargois en Gâtinais ;
- Un centre de formation d'apprentis (CFA-Est Loiret) soutenu par les collectivités locales et en plein développement (doublement des effectifs, montée en niveau et diversification des filières) ;
- Un outil de formations professionnelles dans lequel les collectivités prennent un rôle croissant et diversifient l'offre (AFPA) ;
- La mise en place d'une formation continue en partenariat avec Pôle Emploi et une agence d'Intérim pour l'obtention d'un CQP dans le domaine de l'usinage ;
- L'existence du MEPAG (Mouvement des Entreprises du Pays Giennois) qui compte de nombreux industriels et qui impulse une dynamique économique sur le territoire ;
- Le développement d'une pépinière d'entreprises et d'incubateur ;
- L'implication dans les structures de développement économique départementales et régionales ;

- L'implication des EPCI dans des outils liés au développement des entreprises et du territoire ;

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Les signataires s'accordent sur des interventions coordonnées pour conforter efficacement et durablement les ambitions de reconquête industrielle et de développement du Territoire d'industrie Montargois en Gâtinais et Communauté de Communes Giennoises.

Le présent contrat (« le **contrat** ») a pour objet de décrire l'intention des parties de s'inscrire dans cette démarche et précise leurs engagements réciproques. Il définit les modalités de mise en œuvre de leurs interventions, le plan d'actions concerté pour la mise en œuvre du projet de territoire, ainsi que les modalités de pilotage et de suivi de la démarche.

ARTICLE 2. ENGAGEMENT GENERAL DES SIGNATAIRES

Les parties s'engagent collectivement pour la réussite du contrat :

□ Le **Conseil régional**, chargé du pilotage de l'initiative Territoires d'industrie à l'échelle régionale :

- assure le déploiement de ses politiques régionales en matière de développement économique, de formation professionnelle initiale et continue, de mobilités ou encore de transition écologique en faveur du Territoire d'industrie, avec lesquelles les engagements de l'État, des opérateurs et des autres acteurs feront levier.
- anime la démarche sur son périmètre régional avec la création d'une cellule d'appui régional et des accompagnements de proximité avec les Espaces Région Centre-Val de Loire et l'agence régionale Dev'Up,
- préside un comité de pilotage régional qui définit les orientations stratégiques régionales pour les territoires d'industrie, valide les demandes d'évolution des périmètres territoriaux et approuve les contrats de chaque Territoire d'industrie ;
- nomme des Elus Régionaux Référents pour chaque Territoire d'Industrie.

En particulier, la Région Centre – Val de Loire, dans le respect de son Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), mobilise ses politiques contractuelles et/ou sectorielles. On peut citer notamment :

- les dispositifs régionaux répondant aux attentes des industriels et/ou des territoires (Contrat d'Appui aux Projets (CAP), PACTE régional d'investissement dans les compétences, Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST), appels à projets,...),

- la mise en place d'opérations de Développement de l'Emploi par des Formations Inclusives (DEFI) sur mesure pour apporter des solutions de recrutement aux entreprises dans les métiers de l'industrie,
- les aides financières pour les diagnostics Industrie du Futur, l'immobilier d'entreprises (dans le cadre des conventions de partenariat économique avec les EPCI), les projets de Recherche & Développement et d'innovation (accélérant notamment la transition numérique et écologique) des industriels,
- le soutien aux démarches de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territorialisée (GPECT) ou de promotion des métiers de l'industrie, à la prospection, à la redynamisation de friches ou encore aux initiatives de mobilités ou d'hébergement temporaire portées par les collectivités et leurs partenaires,
- la recherche de synergies avec les actions de formation portées par la Région et les initiatives des réseaux pilotés ou soutenus par la Région, tels que le Service Public Régional de l'Orientation (attractivité des métiers de l'industrie), les pôles de compétitivité et les clusters.

▣ **L'État** s'engage à :

- cibler et à apporter une réponse coordonnée et adaptée de son action et celle de ses opérateurs en faveur du Territoire d'industrie,
- assurer la mise en œuvre territoriale des 17 engagements nationaux annoncés par le Premier ministre et des engagements complémentaires ultérieurs,
- désigner au sein de ses services un référent chargé d'assurer le suivi de la démarche, la mobilisation des services et des opérateurs de l'État sollicités sur les projets de territoires en cohérence avec les politiques de développement industriel nationale et territoriale ;

▣ Les **intercommunalités**:

- assurent le pilotage et l'animation de proximité de la démarche en lien avec les industriels.
- définissent leurs enjeux du territoire, leurs ambitions et priorités ;
- mobilisent les moyens nécessaires pour co-construire un projet de Territoire d'industrie et assurer un pilotage local réactif ;
- s'engagent à soutenir les actions issues des orientations stratégiques du contrat.
- désignent un représentant chargé conjointement avec un industriel d'animer la démarche de contractualisation et de suivi des actions contractualisées ;

▣ Les **Industriels** s'engagent à

- participer à l'élaboration du diagnostic du Territoire d'industrie et la mise en œuvre des actions co-décidées ;
- renforcer la coopération inter-entreprise.
- désigner un représentant, volontaire et reconnu par ses pairs par son action sur le territoire, chargé conjointement avec un élu d'animer la démarche de contractualisation et de suivi des actions contractualisées ;

▣ Les **opérateurs publics** et autres partenaires signataires s'engagent à :

- instruire dans les meilleurs délais les propositions de projets et d'actions qui seront soumises par les collectivités ;
- étudier, en tant que de besoin, l'adaptation de leurs modes d'intervention, dans le respect des principes en vigueur, pour accompagner au mieux les actions identifiées dans le projet du Territoire d'industrie ;
- mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées ;

Concernant la **Banque des Territoires de la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDC)**, en référence à la convention cadre passée avec l'Etat le 5 mars 2019, la CDC s'engage à accompagner le développement des territoires et des écosystèmes locaux industriels en intervenant en ingénierie, en investissement et financement et par l'intermédiaire de ses mandats :

EN INGENIERIE

La CDC prévoit de se mobiliser pour la mise en œuvre du programme en finançant les appuis en ingénierie à trois niveaux de maturité des projets et de réflexion des territoires d'industrie :

- o Les études à caractère général, stratégique et/ou thématique ;
- o Les études de planification et de préfiguration ;
- o Les études dans le cadre d'un projet d'investissement identifié.

Les crédits d'ingénierie déconcentrés dans les directions régionales de la CDC sont cofinancés à hauteur de 50% maximum, en co-financement avec les collectivités et/ou les partenaires industriels.

EN INVESTISSEMENT

En matière d'investissement, la CDC prévoit d'intervenir en fonds propres et quasi fonds propres en tant qu'investisseur avisé sur les sujets suivants : foncier et immobilier industriel, numérique, énergie et écologie industrielle, formation, développement économique.

EN FINANCEMENT

En matière de financement la CDC pourra mobiliser une offre de prêts moyen/long terme (jusqu'à 40 ans) aux collectivités locales et son offre de services bancaires, lorsqu'elles sont adaptées au programme qui permet de financer des opérations diversifiées.

PAR SES MANDATS ET SOUS FORME D'APPELS A PROJETS

La CDC mobilisera certains financements et outils du Grand Plan d'Investissement et du PIA3, dont les actions concourent aux leviers de transformation pour aller vers l'industrie du futur : développement des compétences et des qualifications (appel à projet Campus des Métiers et des Qualification de la main d'œuvre ; appel à projets Ingénierie de formations professionnelles et d'offres d'accompagnement innovantes IFPAI), projets d'innovation territoriale (action Territoires d'Innovation).

ARTICLE 3. MODALITES DE GOUVERNANCE ET DE PILOTAGE LOCAL DU PROJET

Pour assurer le pilotage efficace du projet, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre une organisation coordonnée s'appuyant sur :

□ un **comité de projet local** chargé de la définition des orientations stratégiques pour le Territoire d'industrie, du pilotage et du suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet de territoire et du contrat ;

□ un **binôme constitué d'un élu du territoire et d'un acteur industriel**, chargé d'animer la démarche de contractualisation et de suivi des actions contractualisées. A la signature du Contrat, le binôme est constitué de Monsieur Jean-Jacques MALET, Vice-président de la Communauté de Communes des Canaux et Forêt en Gâtinais et Vice-président de Loire&Orléans Eco, de Monsieur Christian BOULEAU, Président de la Communauté de Communes Giennesoises, de Monsieur Patrick BOURRELIER, PDG de JSM PERRIN et de Monsieur Pierre LAURENT, PDG de la Société Giennesoise de Chaudronnerie;

□ un **chef de projet** chargé de coordonner et d'appuyer les partenaires pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du présent contrat. A la signature du Contrat, Madame Laure-Noëlle DEGOUY, responsable du développement économique et touristique à la Communauté de Communes de la Cléry, de la Betz et de l'Ouanne occupe cette fonction ;

Ils s'accordent sur

□ des modes de collaboration entre les services des intercommunalités, les services des communes, les autres acteurs locaux mobilisés (agences de développement...);

□ la fréquence des réunions de l'instance locale et l'établissement de leur ordre du jour ;

□ le suivi de la mise en œuvre des engagements et le lien avec le comité de pilotage régional ;

□ les moyens et étapes prévues pour la communication du projet et le suivi de la démarche par la population et les autres acteurs du territoire.

ARTICLE 4. PLAN D'ACTIONS

Le projet de plan d'actions est annexé au présent contrat. Il est décliné autour des axes structurants pour le territoire d'industrie (cf. annexe n°1). **Chacune des actions fera l'objet d'une fiche annexée, dûment approuvée par les signataires concernés.**

Concernant la Région Centre Val de Loire, seule la Commission Permanente Régionale sera compétente pour attribuer des financements.

ARTICLE 5. DUREE, EVOLUTION ET FONCTIONNEMENT GENERAL DU CONTRAT

Le présent contrat est établi pour une durée de quatre (4) ans à compter de sa date de signature.

À l'issue de cette période, il pourra faire l'objet d'un renouvellement par voie d'avenant pour une durée qui sera à déterminer d'un commun accord entre les signataires et dans la limite de quatre (4) ans maximum. Dans cette hypothèse, les signataires conviennent d'ores et déjà qu'ils prendront en compte un délai raisonnable pour permettre la signature dudit avenant avant l'échéance du présent contrat.

Il pourra également être dénoncé sans motif par l'un ou l'autre des signataires, par écrit au plus tard trois (3) mois avant sa date anniversaire sans qu'aucun des signataires ne puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit, du fait de cette dénonciation.

Hormis l'expression des enjeux et des ambitions, il est conçu sur la base d'actions concrètes qui en sont les éléments constitutifs essentiels. Il peut ainsi évoluer de manière itérative ou progressive permettant d'initier la contractualisation par les actions les plus mûres puis de l'enrichir par avenants avec de nouvelles actions pour qu'il couvre l'entièreté du Territoire d'industrie concerné et des priorités identifiées.

Toute évolution de l'économie générale du contrat sera soumise à approbation préalable des signataires. De même une telle évolution ou l'évolution d'une action structurante ou qui a des conséquences sur d'autres actions pourra nécessiter une validation du comité de pilotage régional.

Autant que de besoin, les signataires se rapprocheront en vue de la contractualisation de nouvelles actions concernant une ou plusieurs intercommunalités.

Les signataires peuvent proposer l'ajout ou la modification d'une action. Après analyse de la proposition, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les signataires concernés par l'action s'engageront réciproquement par la signature d'un avenant au contrat intégrant la fiche action nouvelle ou modifiée.

La suppression d'une action peut aussi être proposée et validée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 6. SUIVI ET EVALUATION

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement et transmis au comité de pilotage régional. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacune des actions.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de sa mise en œuvre, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagées, est présenté et transmis au comité de pilotage régional.

Le comité de pilotage régional pourra solliciter à mi-contrat un rapport d'avancement et le cas échéant une évaluation intermédiaire.

Cette évaluation intermédiaire et finale s'inscrira dans le cadre d'une grille d'analyse et d'indicateurs qui sera mise à disposition par les partenaires nationaux.

ARTICLE 7. CONFIDENTIALITE ET RESPECT DE LA REGLEMENTATION SUR LES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les signataires reconnaissent que certaines des informations fournies par chacun des signataires pour l'exécution du présent contrat sont confidentielles et peuvent notamment être couvertes par le secret des affaires, des accords de confidentialité et/ou par le secret bancaire, conformément à l'article L 511-33 du Code Monétaire et Financier et les textes subséquents.

A ce titre, il est précisé que toute communication d'informations sur les clients de Bpifrance ne pourra se faire auprès de l'un ou l'autre des signataires, qu'après l'accord écrit du représentant légal des entreprises concernées, étant entendu que chaque signataire devra respecter l'obligation de confidentialité sur les informations relatives à des clients qui pourraient lui être communiquées.

Sous réserve des stipulations expresses du présent contrat, chaque signataire s'engage (i) à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations de quelque nature qu'elles soient, dont il aura connaissance dans l'exécution du présent contrat, (ii) à garder confidentiels le présent contrat et son contenu, et (iii) à ne pas utiliser ces données et informations d'une quelconque façon qui serait ou pourrait être préjudiciable aux intérêts des autres signataires.

Chaque signataire pourra divulguer une information confidentielle :

- À ses avocats, conseils ou toute personne qui (i) reconnaît le caractère confidentiel de l'information, et (ii) est assujettie à un devoir de confidentialité dans les termes du présent article ;
- À la requête de toute autorité publique ayant compétence à l'égard d'un signataire, pour les besoins de l'application de toute loi ou décision applicable au dit signataire ; et
- Si l'un des signataires est tenu de divulguer ces informations en application d'une loi ou à la demande d'un tribunal ou d'une administration ou de toute autorité administrative auquel l'intéressé est soumis ; et

Les signataires conviennent que cette interdiction ne s'applique pas dans l'hypothèse où un signataire devrait remplir ses obligations légales ou réglementaires, y compris les obligations de publication légale.

L'obligation de confidentialité restera en vigueur pendant une période de cinq (5) ans à compter de la résiliation, de la résolution ou du terme du présent contrat. Les signataires s'engagent en outre, chacun en ce qui les concerne à faire respecter les stipulations de la présente clause de confidentialité par leurs collaborateurs.

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, chaque signataire est tenu au respect des législations et réglementations françaises et européennes en vigueur - notamment le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (RGPD)

et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés - ou telles qu'elles seront ultérieurement amendées relatives à la protection des données à caractère personnel (ci-après la « Règlementation Applicable »).

Conformément à la Règlementation Applicable, les signataires doivent informer les personnes dont les données à caractère personnel sont reçues ou traitées au titre du présent contrat :

- que leurs données à caractère personnel peuvent être transmises par un signataire à un autre signataire ;
- des traitements des données à caractère personnel mis en œuvre par un signataire en tant que responsable de traitement et des finalités associées ;
- des destinataires des données à caractère personnel ;
- des durées de conservation de ces données ;
- qu'elles peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ;
- qu'elles peuvent exercer les droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation du traitement et d'opposition pour motifs légitimes, dont elles bénéficient en vertu de la Règlementation Applicable, au Délégué à la protection des données du signataire concerné.

ARTICLE 8. ETHIQUE COMMERCIALE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, ET LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DES ACTIVITES TERRORISTES

Les signataires reconnaissent l'importance qu'ils attachent au respect de la réglementation et à l'éthique commerciale en général, de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de la réglementation sur les sanctions commerciales et des réglementations anti-corruption, auxquels ils sont soumis.

Les signataires reconnaissent que le respect des réglementations et obligations ci-dessus constitue une condition substantielle pour signer le présent contrat et attendent de chaque signataire, comme d'eux-mêmes et de tous leurs partenaires, qu'ils se conforment aux lois et règlements applicables. Les signataires attendent également que le comportement de chacun ne puisse pas nuire à leur réputation ou les exposer à des sanctions. A ce titre, les signataires s'interdisent de verser à aux salariés de chaque signataire ou d'accepter d'eux des sommes illicites et s'engagent à limiter l'offre ou la réception de cadeaux et de tout autre avantage à ceux sans grande valeur pécuniaire et ou sans récurrence importante. Les signataires confirment que ces principes répondent à leurs propres principes éthiques et commerciaux et s'engagent à s'informer réciproquement dans le cas contraire.










ARTICLE 9. DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Le présent contrat est soumis au droit français.

Les signataires s'engagent, dans la mesure du possible, à régler amiablement tous les litiges relatifs à la validité, à la conclusion, à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat.

Dans le cas où le litige ne serait pas résolu amiablement entre les signataires dans un délai d'un (1) mois à compter de la date à laquelle un signataire notifie aux autres signataires le litige par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les signataires conviennent que toutes contestations relatives au présent contrat seront exclusivement portées devant le Tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Montargis, le 25 juin 2019, en 13 exemplaires

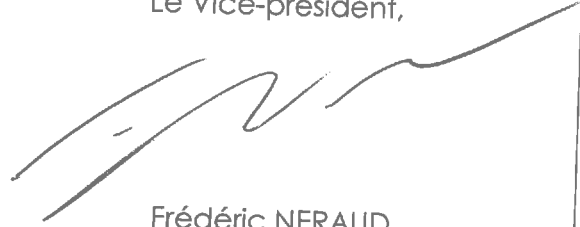
Les intercommunalités	
<p>Le Président de la communauté de d'Agglomération Montargoise Et rives du loing</p>  <p>Frank SUPPLISSON</p>	<p>Le Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais</p>  <p>Albert FEVRIER</p>
<p>Le Président de la Communauté de Communes des Quatre Vallées</p>  <p>Gérard LARCHERON</p>	<p>Le Président de la Communauté de Communes de la Cléry, de la Betz et de l'Ouanne</p>  <p>Lionel DE'RAFELIS</p>
<p>Le Président de la Communauté de Communes Giennoises</p>  <p>Christian BOULEAU</p>	
Les partenaires publics	
<p>Le Président du Conseil régional Centre Val de Loire</p>  <p>François BONNEAU,</p>	<p>Pour le Préfet du Département, Le Sous-préfet de l'arrondissement de Montargis</p>  <p>Paul LAVILLE</p>
<p>La Directrice Régionale de la Banque des Territoires</p>  <p>Julie-Agathe BAKALOWICZ</p>	<p>Le directeur régional Bpifrance SA</p>  <p>Thierry MARTIGNON</p>

La directrice régionale de Pôle emploi

po 

Virginie COPPENS-MENAGER

Pour Le Président du Conseil
Départemental,
Le Vice-président,



Frédéric NERAUD

Les partenaires économiques et industriels

Le PDG de JSM PERRIN



Patrick BOURRELIER,

Le PDG de la Société Giennoise de
Chaudronnerie



Pierre LAURENT,

ANNEXE 1 :

PROJET DE PROGRAMME D'ACTIONS TERRITOIRE D'INDUSTRIE

MONTARGOIS EN GATINAIS ET COMMUNAUTE DE COMMUNES GIENNOISES

Le programme d'actions est proposé par le Territoire d'Industrie à titre indicatif. Il n'a pas fait l'objet de validation de la part des signataires du présent contrat. Ce programme est évolutif. Comme précisé dans le contrat, les fiches-actions seront annexées dès qu'elles seront validées par les signataires concernés par l'action.

A la signature du Contrat, les intercommunalités proposent le programme d'actions suivant :

Axe 1 – Conforter et développer le caractère industriel du Territoire d'Industrie

- **Fiche Action 1** : Création d'une association par et pour les industriels (toutes filières confondues) du **Montargois en Gâtinais (ADIM)** et recrutement par cette nouvelle association d'un salarié TP en CDI ;
- **Fiche Action 2** – Créer un lieu dédié aux industriels et à l'innovation industrielle ;
- **Fiche Action 3 : Montargois-en-Gâtinais** - Création d'une plateforme internet ayant pour but de centraliser des informations utiles aux industriels et à leurs salariés.
- **Fiche Action 4** : Créer du lien entre les industries : visites réciproques, partage de savoir-faire, clubs par métiers ou spécificités (par exemple innovation) ... ;
- **Fiche Action 5** : Faciliter les relations entre les industriels, les élus, les collectivités, les institutionnels (consulaires, Pôle Emploi) et valoriser les associations comme acteurs incontournable de la vie des industriels ;

Axe 2 – Répondre aux besoins en formation et favoriser le recrutement

- **Fiche Action 1 : Communautés des Communes Giennaises** : Création d'une plateforme numérique de l'emploi « emploi-gien.fr » (*Fiche Action 10 – GIEN*)
- **Fiche Action 2** : Mettre en place des actions et réaliser des outils de promotions des métiers de l'industrie à destination des publics enseignants, orientant, parents et élèves.
- **Fiche Action 3** : Faciliter les stages des mineurs en industrie autant pour les stages découverte de 3^{ème} que pour les « mini-stages » de la CCI ;
- **Fiche Action 4** : Mettre en place des parrainages entre les entreprises et les établissements scolaires ;
- **Fiche Action 5** : Mettre en place des formations sur mesure via le dispositif « DEFI – Une formation pour un emploi »
- **Fiche Action 6** : Mettre en place une GPECT animée et structurante pour le territoire dans le secteur de l'Industrie.
- **Fiche Action 7** : Mettre en place des partenariats avec les bailleurs sociaux et des propriétaires pour faciliter l'hébergement durant les périodes d'essai ou pour les apprenants les stages longs d'apprentis ou d'alternant (centralisation des biens à louer) ;
- **Fiche Action 8** : Accompagner les dirigeants en proposant des ateliers managériaux
- **Fiche Action 9** : Accompagner les dirigeants pour la mise en place de plan de carrière, la valorisation des avantages que leurs entreprises offrent, l'implication des collaborateurs dans les plans stratégiques à moyen et long terme

Axe 3 – Renforcer l’attractivité industrielle du Territoire d’Industrie

- **Fiche Action 1 : Montargois-en-Gâtinais** - Améliorer l’image du territoire et mettre en place une communication ciblée (ATTIRER)
- **Fiche Action 2** : Plans de mobilité Inter-entreprises

Axe 4 – Accompagner les industries dans la modernisation de leur outil de production

- **Fiche Action 1** – Mobiliser le PIA « Industrie du Futur » au cas par cas